



CHAMPIONNAT de FRANCE de "Truite aux Leurres".



FORMAT DES COMPETITIONS DE PECHE DE LA TRUITE AUX LEURRES 2018



Préambule: Les épreuves officielles des Championnats de France de pêche de la truite aux leurres artificiels sont des compétitions de pêche du bord en individuel aux leurres artificiels et sont définies par le règlement sportif des épreuves de la Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier (FFPS/Carnassier) **Truite aux Leurres** dénommé ci-après « **Truite aux leurres** »

I. CONDITIONS POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS :

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite au calendrier fédéral tout participant doit être titulaire d'une licence de la FFPS régulièrement établie au millésime de l'année et sera de ce fait régulièrement assuré.
2. Toute demande d'une nouvelle licence devra être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive (à partir du 1er juillet 2017, le certificat sera valable 3 ans).
3. Toute licence pour être valable devra soit comporter le visa et le cachet d'un médecin attestant l'aptitude à la pratique de la pêche sportive, soit être validée via le certificat médical par la FFPS.
4. Chaque participant ne peut être titulaire que d'une seule licence.
5. Les participants sont dans l'obligation d'adhérer à un club affilié de la FFPS.
6. Les participants doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et dans les départements où se déroulent les épreuves.
7. Les participants, prétendant à un classement, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année, et donc en conséquence, sous peine de sanction, participer en cours d'année à des épreuves sous les couleurs de plusieurs clubs.
8. Les participants doivent dans toutes les épreuves officielles, être porteurs de leur licence de l'année en cours dûment validée et de leur instrument de mesure officiel pour les épreuves nationales.
9. Les adhérents des associations ou des clubs affiliés sont tenus de respecter les obligations de tous les membres de la Fédération Française des Pêches Sportives, des Comités Régionaux et des Comités Départementaux.

II. DEROULEMENT DES EPREUVES OFFICIELLES :

A. Le parcours de l'épreuve

Les épreuves officielles de pêche du bord " **Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier doivent se tenir sur les eaux douces françaises des rivières et plans d'eau. Les autorités gestionnaires de ces milieux (AAPPMA, fédérations de pêche, collectivités locales, parcours privés...) devront avoir donné auparavant un accord écrit pour autoriser la compétition.

En rivière selon la typologie des parcours choisis, les épreuves pourront se dérouler en mode :

- Championnat du monde, avec rempoissonnement en salmonidés, sur des emplacements de pêche (ring) de longueurs égales et équitables. La longueur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique. Dans chaque secteur, les rings seront doublés et matérialisés à partir de l'aval ou de la gauche en regardant le plan d'eau - il y aura autant de double ring qu'il y a de compétiteurs. Exemple : 15 compétiteurs = 30 rings numérotés de 1 à 30.

- Parcours public sur du salmonidé « sauvage » sans rempoissonnement. Chaque secteur de pêche aura au moins 200m de linéaire de rivière par compétiteur. Une dérogation pourra néanmoins être accordée par le directeur sportif "Truite" de la FFPS/Carnassiers, après consultation du dossier, si le parcours est plus petit.

En plan d'eau, les épreuves se dérouleront selon la forme suivante :

- Le plan d'eau comportera le même nombre d'emplacements de pêche (ring) que de compétiteurs inscrits sur la date. Exemple : 30 compétiteurs = 30 rings numérotés de 1 à 30. Ces rings seront de longueurs égales et équitables. La longueur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique. Suite à un tirage au sort, chaque compétiteur se verra affecté une grille avec 8 ring différents à pêcher pendant la compétition. 4 rings pour la manche du samedi et 4 rings pour la manche du dimanche.
- Chaque manche aura une durée de 45 minutes. L'ensemble des rings est ainsi pêché en permanence par un compétiteur. 5 minutes de battement entre chaque changement de ring.

1. Le parcours sélectionné ne devra présenter aucun danger pour les concurrents.
2. L'accord définitif ou le refus de la FFPS/Carnassier sera signifié au candidat.
3. La zone de pêche des épreuves officielles devra être annoncée aux compétiteurs au minimum 1 mois avant la compétition afin que ces derniers puissent s'entraîner ou puissent se rendre sur place pour repérer les lieux.
4. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.

B. Le format des épreuves officielles "Truite aux leurres":

1. La compétition aura lieu sur deux journées, un samedi, un dimanche ou un jour férié. Toutefois, après accord de la FFPS/Carnassier, une compétition pourra être organisée sur un jour avec deux manches minimum mais avec un temps de pêche de 6h minimum.
2. Les compétitions de "**Truite aux leurres**" comporteront, au minimum deux manches de 3h. Les heures de départ, de roulement, de fin, seront fixées par l'organisateur du tournoi pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons.
3. Les compétitions "**Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier se dérouleront en individuel. Les compétiteurs seront partagés en deux groupes égaux (G1 et G2) par tirage au sort. Un des deux groupes (après tirage au sort) sera « contrôleurs » et validera les prises du groupe « compétiteurs ». Les rôles seront inversés dans la manche suivante et le jour suivant. Si le nombre d'inscrits est impair un bénévole local, ou au pire l'arbitre officiel, assurera le rôle de « contrôleur ». En cas de litige entre un « compétiteur » et son « contrôleur » la décision sera soumise à l'arbitre officiel de l'épreuve.

4. En mode compétition format championnat du monde l'attribution des places pour les deux manches se fera en fonction d'une grille de tirage au sort des départs établie à l'avance par le comité d'organisation de la FFPS. Cette grille est conçue de façon à répartir équitablement les ordres de départs des compétiteurs pour chacune des manches de pêche. Le total obtenu en additionnant les numéros de départ de chaque compétiteur devra être aussi uniforme que possible.
5. Dans les fleuves, rivières et canaux, l'emplacement du N° 1 devra toujours être situé en aval du parcours ; dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N° 1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.
5. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis dans l'extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d'organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.
6. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen légal à la convenance de l'organisation. Les compétiteurs pourront être autorisés à être véhiculés pour se déplacer d'un secteur à l'autre.
7. En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte de la manche passée ou de la manche à venir.
8. Le championnat de France "**Truite aux leurres**" se déroulera sur cinq dates.

C. Mesures et comptage des points.

1. Tous les salmonidés comptent.
2. Deux possibilités pour le comptage des poissons suivant le format de la compétition retenue :

a. Par la mesure des poissons

La longueur totale ou points poisson est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. C'est la longueur totale en millimètres, qui est retenue.

Pour toutes les compétitions de "**Truite aux leurres**", il sera utilisé l'outil de mesure officiel de la FFPS/Carnassier.

Les compétiteurs se classeront selon la longueur totale obtenue par chacun d'entre eux. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur totale.

Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poissons.

Classement de l'épreuve = points poisson en millimètre

Le compétiteur gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur la compétition.

b. Par le comptage des poissons

La base de calcul sera comme lors des championnats du monde de pêche aux leurres du bord, à savoir, 1 poisson = 1 point

Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points.

Le compétiteur gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points.

3. Classement général du championnat " Truite aux leurres "

L'attribution des points se fera selon le tableau ci-contre :

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1 ^e	20 points	11 ^e	10 points
2 ^e	19 points	12 ^e	9 points
3 ^e	18 points	13 ^e	8 points
4 ^e	17 points	14 ^e	7 points
5 ^e	16 points	15 ^e	6 points
6 ^e	15 points	16 ^e	5 points
7 ^e	14 points	17 ^e	4 points
8 ^e	13 points	18 ^e	3 points
9 ^e	12 points	19 ^e	2 points
10 ^e	11 points	20 ^e	1 point

Les licences événementielles seront classées sur l'épreuve, mais pas dans le classement général du championnat de France "**Truite aux leurres**". Néanmoins, les points "acquis" par une licence événementielle le resteront.

Ex. : une licence événementielle arrive à la deuxième place du classement de l'épreuve, la troisième place est obtenue par une licence sportive. Cette dernière marquera 18 points pour le classement général du championnat.

4. Le capot ne rapporte pas de points.

Classement général du championnat "Truite aux leurres" = addition des points/place de chaque épreuve

Le classement du championnat "Truite aux leurres" se fait sur l'addition des 3 meilleures dates du compétiteur. Le compétiteur gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur la saison.

5. Les ballottages seront traités comme suit :

En cas d'égalité sur le classement générale d'une date, les ballotages seront effectués dans l'ordre suivant :

Classement par point

Les pêcheurs seront classés ex-aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper

Classement par taille

- 1 : Le plus petit nombre de poissons valides l'emporte.
- 2 : Le plus grand poisson l'emporte

En cas d'égalité en fin de saison, les ballotages seront effectués dans l'ordre suivant :

- 1 : Nombre de victoires sur la saison.
- 2 : Au plus grand nombre de poisson pris sur la saison.

Si l'égalité ne peut être départagée, comme vu ci-dessus, les pêcheurs seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple: 2 pêcheurs 4ème marqueront $16+17= 33$ points place divisé par deux= 16,5 points place chacun; 3 pêcheurs 6ème marqueront $13+14+15= 42$ points place divisés par 3 = 14 points place.

6. Les résultats provisoires seront affichés ou communiqués verbalement aux compétiteurs suivant les moyens techniques de l'organisation. L'heure de publication devra figurer sur la liste d'affichage ou être communiquée oralement en cas d'annonce verbale. Les compétiteurs auront 15 mn pour vérifier les résultats, et le cas échéant, demander une rectification de ceux-ci si besoin. Après ces 15 mn, les résultats officiels seront communiqués en application du paragraphe VII du règlement sportif.

D. A la charge de la FFPS/Carnassier de :

1. Définir un règlement annuel et d'assurer sa mise en application par tout moyen matériel nécessaire (logiciel, fiches...).
2. D'intégrer les résultats de la compétition dans le championnat de France "**Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier et d'en assurer la communication.
3. De mettre à disposition une liste d'arbitre officiel.

E. Charge aux compétiteurs de :

1. Prendre en charge les coûts d'inscription.
2. Être en possession de leurs licences complètes (carte avec photo d'identité + volet annuel comprenant le certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive).
3. Concourir en respectant le règlement sportif du championnat "**Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier.
4. Autorise la FFPS/Carnassier et l'entité organisatrice à utiliser l'image du compétiteur lors de l'évènement pour promouvoir ses compétitions et d'une manière générale la pêche sportive.
5. Etre en possession, le jour de l'épreuve, de l'outil de mesure officiel de la FFPS/Carnassier, ainsi qu'un téléphone portable chargé.
6. Vérifier qu'après le tirage au sort il n'a pas été attribué au compétiteur un « contrôleur » ayant le même sponsor ou club et, le cas échéant, le signaler.

III. PUBLICATION DES CLASSEMENTS

1. Les classements de chaque manche sont rendus publics au terme des calculs, ils sont affichés et les compétiteurs ont 15 minutes pour porter d'éventuelles réclamations. Ces réclamations doivent être écrites et accompagnées d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive (sauf pour une erreur de saisie où il suffit de signaler l'erreur).
2. En cas d'erreur lors de l'annonce des résultats (oraux ou écrits) la saisie dans la feuille de marque du logiciel de comptage prévaut sur tout, sans limitation dans le temps.

IV. CLASSEMENT DES CLUBS.

1. Les clubs affiliés à la FFPS pourront prétendre à un classement club.
2. Pour prétendre à ce classement les clubs affiliés devront s'inscrire auprès de leur Comité Sportif Régional de tutelle avant le début officiel des compétitions ou directement à la FFPS/Carnassier.
3. Il est obligatoire que le club soit représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
4. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement.

Club A
Pêcheur A classé 3^{ème}
Pêcheur B classé 1^{er}
Pêcheur C classé 10^{ème}

Total: 14 pts

Club B
Pêcheur A classé 4^{er}
Pêcheur B classé 2^{er}
Pêcheur C classé 9^{ème}

Total: 15 pts

5. En cas d'égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le plus grand nombre de poissons puis par le plus grand poisson.

V. TITRE DE CHAMPION DE FRANCE 2018 individuel ou des CLUBS

1. Le titre de "Champion de France **Truite aux leurres**" sera attribué en fonction des résultats du classement général sur les trois meilleurs scores.
2. Le club vainqueur se verra attribuer le titre de "Club Champion de France Truite aux leurres".
3. Le maillot et les trophées, remis lors de la dernière épreuve officielle du championnat ou sur un autre événement, seront pris en charge par la FFPS/Carnassier.

VI. CHAMPIONNAT DE FRANCE « PRO ELITE » 2019

A l'issue des résultats du championnat « truite aux leurres » 2018, la création de division "**Pro Élite truite**" et "**Challenger truite**" sera mise en place. Les modalités sont les suivantes :

1. Le Championnat "**Pro Élite**" est exclusivement réservé aux licenciés de la FFPS.
2. Les 12 premiers qualifiés par le championnat de l'année n-1, ou les repêchés en cas de désistement, seront les seuls autorisés à participer à ce Championnat de France "**Pro Élite Truite**".
3. Les autres compétiteurs pourront accéder au championnat "**Challenger truite**".
4. Afin de créer une émulation sportive sans faire peser de pression excessive sur les compétiteurs, les 3 derniers compétiteurs du classement "**Pro Élite truite**" seront relégués en Championnat de France "**Challenger truite**" en fin de saison. Ils seront remplacés, l'année n+1, par les 3 premiers du championnat "**Challenger Truite**".
5. Calcul des points :
 - Pour le classement annuel, les points seront attribués de la façon suivante :

Places	Points/rang attribués sur le championnat
1 ^e	12 points
2 ^e	11 points
3 ^e	10 points
4 ^e	9 points
5 ^e	8 points
6 ^e	7 points
7 ^e	6 points
8 ^e	5 points
9 ^e	4 points
10 ^e	3 points
11 ^e	2 points
12 ^e	1 points

Le capot ou l'absence sur une date ne rapporte pas de point.

Classement général du championnat "Pro Elite" = addition des points/rang des 4 meilleures dates de chaque compétiteur.

4. Inscription

A l'acceptation de la sélection au Championnat de France "**Pro Elite Truite**", chaque compétiteur devra envoyer un chèque de 150€, à la FFPS/Carnassier. Ce chèque sera encaissé après la finale. Cette somme sera entièrement reversée aux vainqueurs de chaque épreuve sous forme de chèque, 175€ pour une première place, 75€ pour une seconde place et 50€ pour une troisième place. Le paiement des primes sera versé après la finale du championnat de France.

A noter que toutes les sommes reçues devront être déclarées impérativement par les soins des compétiteurs à l'administration fiscale. En aucun cas, la FFPS/Carnassier ne pourra être tenue responsable de toute dissimulation aux services fiscaux.

5. Charte "**Pro Elite truite**".

Les qualifiés pour le Championnat "**Pro Elite truite**" devront signer la charte "**Pro Elite truite**" et la retourner avec le chèque de 150 euros (à l'ordre de la FFPS/Carnassier) avant le 31 mars, à l'adresse suivante :

Mr Alexandre Portheault

Les Vignes

87110 Solignac

6. Le championnat "**Pro Elite truite**" se déroulera sur 5 dates qui seront obligatoires. Ainsi, chaque compétiteur s'engage à régler les frais d'inscription de ces 5 épreuves auprès de chaque organisation, même s'il est absent. Toutefois, le classement final du championnat "**Pro Elite truite**" sera établi sur la base des 4 meilleures dates de chaque compétiteur.

7. Les épreuves "**Pro Elite truite**" se dérouleront conjointement à celles du championnat "**Challenger truite**".

Un tirage au sort, qui s'effectuera suivant la méthode ci-après, désignera la composition des binômes. Les compétiteurs "**Challenger truite**" tireront un numéro de compétiteur "**Pro Elite truite**" pour créer des binômes mixtes. Les licences jeunes auront la priorité du tirage.

Ce tirage se fera jusqu'à épuisement des numéros "**Pro Elite truite**".

8. Un classement "**Pro Elite truite**" indépendant sera effectué.

9. Les compétiteurs "**Pro Elite**" seront uniquement classés sur le championnat de France "**Pro Elite truite**", s'ils désirent faire une date du championnat "**Challenger truite**", ils n'entreront pas dans le classement du championnat "**Challenger truite**".

VII. SELECTION POUR L'EQUIPE DE FRANCE

A l'issue des résultats du championnat "**truite aux leurres**" de l'année N, la sélection pour l'équipe de France de l'année N+1 se fera sur la base d'un classement cumulé et calculé sur les 3 dernières années des championnats « **Truite aux leurres** » **Pro Elite** et **Challenger**. Le calcul pour chacun des compétiteurs se fera selon le principe suivant :

Classement cumulé Truite (C.C.T.) :

Calcul "Pro Élite"

Année N-2 : place obtenue dans le championnat x 0.6

Année N-1 : place obtenue dans le championnat x 0.8

Année N : place obtenue dans le championnat x 1

Calcul "Challenger"

Année N-2 : 12+ place obtenue dans le championnat « challenger » x 0.6

Année N-1 : 12+ place obtenue dans le championnat « challenger » x 0.8

Année N : 12+ place obtenue dans le championnat « challenger » x 1

Le classement est obtenu par ordre dégressif des scores obtenus, le premier étant celui ayant obtenu la plus petite somme.

En cas d'égalité la meilleure performance sur l'année (N) départage, puis l'année (N-1), puis (N-2) jusqu'à égalité parfaite.

Un concurrent n'ayant pas concouru dans une année prise en compte pour le calcul C.T.T. est classé dernier compétiteur du championnat « **Challenger** » à égalité avec tous ceux placés dans le même cas de figure + 2 points de pénalité.

A l'issue de ce classement, les 9 premiers, ou les repêchés en cas de désistement, seront convoqués chaque année N+1 à la présélection de l'équipe de France qui se déroulera en mars/avril sur un week-end. Cette présélection aura pour but ensuite de sélectionner au final les quatre membres titulaires et le remplaçant qui participeront aux compétitions internationales de l'année N+1.

Les compétiteurs seront jugés sur leurs capacités techniques et humaines.

CARNASSIER

La Commission pêche « **Truite aux leurres** » de la FFPS/Carnassier composé de :

- Alexandre Portheault (directeur sportif FFPS/Carnassier pêche du bord)
- Eric Despalin (Manager/Sélectionneur équipe de France truite)
- Michel Polydor (Président de la FFPS/Carnassier)

Validera et annoncera la sélection finale lors du weekend.

Format validé pour la saison 2018 adopté le 09 janvier 2018 en comité directeur.

Ce Format est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs.

